Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2148

commune (s) :	Mions
objet :	**ZAC du Centre - Cession, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAC du centre-ville de Mions, la Communauté urbaine doit céder, à l'Opac du Rhône, aménageur, un tènement immobilier situé entre les rues des 8 mai 1945 et 11 novembre 1918 et la place de la République à Mions.

Ce tènement est composé :

- d'un bâtiment à usage d'habitation et commercial situé 2, rue du 11 novembre 1918,
- d'un bâtiment à usage d'habitation situé 19, rue de la Liberté,
- d'un terrain attenant.

Le tout est cadastré sous les numéros 151, 154, 155, 159 et 162 de la section AS.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine céderait cet immeuble au prix de 149 400,04 €, correspondant au prix d'acquisition de la copropriété par la Communauté urbaine.

En outre, l'Opac du Rhône s'engage à verser, à la Communauté urbaine, en plus du prix cité ci-dessus, le montant de l'indemnité d'éviction que cette dernière doit aux époux Angelier, locataires commerçants, pour la libération de l'immeuble qu'ils occupent. Le montant de l'indemnité sera fixé par le juge de l'expropriation et équivaudra au minimum à l'offre administrative faite par la Communauté urbaine, c'est-à-dire 106 650 €.

Enfin, il conviendrait d'autoriser l'Opac du Rhône à démolir, dès la libération, le bâtiment se trouvant sur la parcelle cadastrée sous le numéro 154 de la section AS et actuellement occupé par les époux Angelier ;

Vu ledit projet d'acte ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte concernant la cession à l'Opac du Rhône d'un immeuble situé entre les rues du 8 mai 1945 et 11 novembre 1918 et la place de la République à Mions.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir,

b) - l'Opac du Rhône à faire démolir le bâtiment en cause lorsqu'il aura été libéré.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 149 400,04 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0096,

- sortie du bien en patrimoine communautaire : 149 400,04 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096.

4° - La recette concernant le montant de l'indemnité qui sera fixé par le juge de l'expropriation sera imputée au compte 778 100 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,